



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Monsieur MAHET Mathieu
SAS DU MOULIN MAHET

Service instructeur :
DDT de l'Oise
Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Ferme du moulin
60490 LATAULE

Réf.: CD/SH/4725
Réf DRAAF : 339

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 18 septembre 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par monsieur MAHET Mathieu au sein de la SAS DU MOULIN MAHET à LATAULE, pour une surface de 115 hectares (ha) 95 ares (a) 61 centiares (ca), sur le territoire de diverses communes listées dans l'annexe 1, enregistrée complète le 2 octobre 2024 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour cette demande était fixée au 18 décembre 2024 ;

Considérant la surface sollicitée de 115 ha 95 a 61 ca ;

Considérant que monsieur MAHET Mathieu exploitera une surface de 115 ha 95 a 61 ca après opération ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA, et qu'il y a donc lieu d'autoriser le demandeur ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur MAHET Mathieu, au sein de la SAS DU MOULIN MAHET, est autorisé à exploiter les parcelles d'une contenance de 115 ha 95 a 61 ca dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2

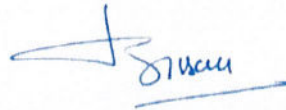
La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 19 décembre 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Signature numérique de BRESSON
Sylvain
Date : 2024.12.19 15:29:04 +01'00'

Sylvain BRESSON

ANNEXE I

Liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter est accordée
à monsieur MAHET Mathieu au sein de la SAS DU MOULIN MAHET :

Commune	Références cadastrales	Surface
CUVILLY	ZA 9, ZA 13, ZA 14, ZA 15, ZA 16, ZA 17, ZA 23, ZA 80, ZA 81, ZA 82, ZA 83, ZA 87, ZC 17, ZI 65	29 ha 81 a 07 ca
LATAULE	ZA 1, ZA 17, ZA 19 (en partie), ZA 31, ZA 32, ZB 4, ZB 6, ZB 20, ZB 25	74 ha 66 a 90 ca
MORTEMER	ZM 18, ZM 19, ZM 20, ZM 21, ZM 22	11 ha 47 a 64 ca
	TOTAL DES SUPERFICIES	115 ha 95 a 61 ca